

DÉCISION

Décision DP2019-257 portant signature du marché M19-102 – « Mise en œuvre de la solution logicielle Actes Office de l'éditeur BERGER LEVRAULT pour la gestion des délibérations de la collectivité »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT le besoin de mettre à disposition une solution logicielle permettant de gérer et de produire facilement de manière sécurisée et sécurisante les documents nécessaires aux instances délibératives,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la mise en œuvre de la solution logicielle Actes Office de l'éditeur BERGER LEVRAULT pour la gestion des délibérations de la collectivité,

VU la proposition de la société BERGER-LEVRAULT, représentée par Madame Marie-Ange DESPEYROUX, située 64 Rue Jean Rostand à LABEGE (31670),

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société BERGER-LEVRAULT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de 23 346,00 € HT.

Article 3 : Le marché public est conclu pour une période de deux ans fermes à compter de sa notification.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191218-DP2019-257-AU
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception en préfecture : 18/12/2019

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **18 DEC. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président



Claude CAPILLON
Maire de Rosny-Sous-Bois

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191218-DP2019-257-AU
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019